

Fiche 4.3.1. Accueil des nouveaux travailleurs



L'obligation d'accueillir les nouveaux travailleurs est inscrite dans le code du bien-être au travail par l'arrêté royal du 20 mai 2007.

L'employeur (ou un membre de la ligne hiérarchique) doit prendre les dispositions nécessaires pour organiser l'accueil d'un nouveau collègue, notamment désigner un travailleur expérimenté (cela peut être l'employeur lui-même) pour l'accompagner.

En outre, l'employeur doit signer un document indiquant que les instructions et informations nécessaires concernant le bien-être au travail ont été données. Ce document sera conservé par le conseiller en prévention. L'arrêté royal ne mentionne pas le contenu obligatoire du document.

La rédaction d'un **guide d'accueil** contenant les informations nécessaires pour compléter la fiche de poste de travail permettrait, non seulement de répondre aux obligations légales relatives à l'accueil des nouveaux travailleurs, mais également aux travailleurs d'être bien informés quant au travail à réaliser.

Modèle de déclaration de l'employeur :

Madame / Monsieur

Agissant en qualité de mandataire de l'employeur : (Nom et coordonnées complètes de l'ASBL)

Déclare qu'en application de l'arrêté royal du 25 avril 2007 relatif à l'accueil et l'accompagnement des travailleurs concernant la protection du bien-être lors de l'exécution de leur travail, toutes les informations nécessaires et utiles relatives au bien-être au travail ont été fournies à la nouvelle travailleuse/au nouveau travailleur :

Mme/ M.

Domicilié(e) à ...

Le présent document sera conservé par le conseiller en prévention.

Déclaration faite à ... le ...

Signatures de l'employeur ou de son mandataire et du travailleur :

